



COMMUNE DE LA PENNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre – le dix sept septembre, à 19 heures 10 minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2024

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 6
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre d'absents : 1

Votants : 8

Quorum : 6

Présents M.M. ROSA Marjorie, DAUMAS André, Nathalie NGUYEN, CASTAGNOLI Liliane, FABRIZIO André, Roger SAULE,

Absents représentés : M. DAUMAS L., procuration donnée à FABRIZIO A.
M. MARTOUZET I ; procuration donnée à M. SAULE Roger.

Absents excusés : M. Michel JEANNOT

Absentes : Mmes DELYFER Hélène, GIAUME Danièle.

A 19 heures 10 : Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (2 pouvoirs).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il convient de désigner une secrétaire de séance pendant toute la durée de la séance du conseil municipal. Madame La Maire désigne Mme NGUYEN Nathalie pour remplir cette fonction.

Madame ROSA informe que la séance est filmée, enregistrée et diffusée en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne »

ORDRE DU JOUR

* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 Août 2024.

- 1/ Autorisation de dépôt d'une demande de défrichement
- 2/ Rénovation Eclairage Public
- 3/ Installation d'un système de vidéosurveillance

- * Travaux en cours
- * Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Août 2024

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Août 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Août 2024 à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération N° 01-09/2024 :

***Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement**

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.341-3 et suivants relatifs au régime des autorisations de défrichement,

Vu le projet de défrichement nécessaire pour l'aménagement d'un espace détente tout public, avec création d'un terrain multisports, mise en œuvre d'agrès de remise en forme, jeux d'enfants et mobiliers,

Vu les parcelles cadastrales concernées situées sur le territoire de la commune de La Penne :

- Section C parcelle n° 895 d'une superficie de 1387m²,
- Section C parcelle n° 896 d'une superficie de 600m²,

Considérant la nécessité de défricher une surface totale de 1.387 m², telle que mentionnée dans la demande CERFA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser Madame ROSA Marjorie, Maire de La Penne, à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des autorités compétentes**, pour les parcelles cadastrales mentionnées ci-dessus et pour le projet précité, conformément aux dispositions légales en vigueur.
2. **De désigner la commune de La Penne, en tant que demandeur, comme responsable de la compensation écologique requise** dans le cadre de l'autorisation de défrichement.
3. **D'engager les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.**

Voté à l'unanimité VOIX 7 POUR 1 CONTRE (M MARTOUZET Yvan)

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le visa de la présente délibération.

Question de M. Roger SAULE : Y a-t-il beaucoup d'arbres à supprimer.

Réponse de Marjorie ROSA : Il y a un gros pin qui va être coupé à côté du virage pour permettre l'élargissement de la route, 2 arbres à proximité des poubelles, trop proches des murs voués à disparaître ainsi que 2 grands cèdres, du logement communal.

Les arbres coupés seront remplacés par des arbres fruitiers. On privilégie les arbres fruitiers et feuillus aux conifères pour ombrager le city stade, en été.

Question de M Roger SAULE : La route départementale qui passe après les poubelles et Monsieur RAYBAUD Robert, sera-t-elle décaissée ?

Réponse de ROSA Marjorie : Oui, ils vont édifier un mur de soutènement en gabions qui permettra de dégager 3 places de stationnement.

Délibération n° 02-09/2024 :

Rénovation Eclairage Public

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/06/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2.

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03/10/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune La dépense est estimée à 93 291,86 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal, où le Maire en son exposé et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune, conformément au plan remis.
 - D'approuver la dépense évaluée à 93 291,86 euros TTC selon le devis établi en date du 31/07/2024
 - De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
 - D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
 - De charger le Syndicat de solliciter les subventions.
 - De s'engager à rembourser la part communale restant à financer.

 - De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
 - D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.
- Adoptée à l'unanimité.

SOLLICITE de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes le visa de la présente délibération.

Délibération n° 03-09/2024

Installation d'un système de Vidéo Surveillance

Madame Le Maire expose que la commune de La Penne souhaite s'engager dans une démarche de vidéoprotection dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention des risques d'atteinte à la personne et aux biens.

Ce dispositif doit permettre de faire fortement baisser les abandons ou dépôt illégal de déchets et permettra d'identifier les auteurs sur le territoire communal et sera utile par la Gendarmerie Nationale afin d'élucider des affaires en cours.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune
- A autoriser le recours à la vidéoprotection dans la lutte contre l'abandon de déchets
- Autoriser la Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Voté 7 VOIX POUR 1 ABSENTION (M MARTOUZET Ivan)
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'installation de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune
AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes le visa de la présente délibération

Madame ROSA Marjorie apporte quelques explications concernant l'installation du dispositif de Vidéo Surveillance.

D'une part, la gendarmerie nous a conseillé d'installer des points de surveillance.

Ensuite, pour dissuader les personnes qui déposent volontairement des déchets, hors des points d'apport volontaire, souvent des personnes extérieures à la commune. De plus, régulièrement, ces sites sont nettoyés par l'agent communal, ce qui crée une surcharge de travail.

JOURNEES EUROPEENNES des 21 et 22 septembre 2024

Samedi 21 septembre : de 15h à 17h : Ouverture de l'église paroissiale du village,

Samedi 21 septembre : 19h30 : A Cœur de Village (ancienne auberge) Soupe au Pistou,
repas organisé par l'Epicerie Associative de La Penne .

Dimanche 22 septembre de 15h à 17h : Ouverture de la chapelle Notre Dame des Plans,

Dimanche 22 septembre : Fête du Parc National des Préalpes d'Azur, à la Roque- en- Provence
et à Roquestéron.

Jeudi 3 octobre : Forum « Bien Vivre sa Retraite » à Puget-Théniers.

Dimanche 6 octobre : Vide-Greniers organisé avec le concours du Comité des Fêtes des PENNOIS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame Marjorie ROSA, Maire de la Penne lève la séance à 19h35.

La secrétaire de séance

Nathalie NGUYEN

La Maire,

ROSA Marjorie

Questions du public :

Question de Patricia MARTIN : Est-ce qu'il y aura de l'éclairage sur la route des Crouettes ?

Réponse de ROSA Marjorie : Non, tous les points lumineux routiers vont être supprimés, peut être conserver un point lumineux.

Question de Roger SAULE : Que devient l'antenne FREE ? moi, j'ai été contacté et donné mon accord. Ce qui est regrettable c'est que certaines personnes refusent.

Réponse de ROSA Marjorie : Le tracé a été revu, il est plus long et plus complexe, on va peut-être s'orienter vers une expropriation.

